

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE LHUIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUILLET 2024

**ETAIENT PRESENTS** : Mickaël BABOLAT, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Marie-José TRAINA, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

**ABSENTS EXCUSES** : Guillaume DUCOLOMB  
Céline THEVENOUX → procuration à Viviane VAUDRAY

**ABSENTS** : Laurent BORDEL

Le Quorum étant atteint Monsieur le Maire, en sa qualité de président, ouvre la séance du conseil à 20h et rappelle l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ème</sup> point : Validation du compte-rendu de la séance du 7 juin 2024**

**2<sup>ème</sup> point : FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION**

- Décision modificative sur BP suite changement de nomenclature → délibération
- Décision modificative sur budget eau suite changement de nomenclature → délibération
- Décision modificative sur budget assainissement suite à modification de compte → délibération

**3<sup>ème</sup> point : AFFAIRES SCOLAIRES**

- Compte-rendu du conseil d'école
- Classe Ulis, participation pour une élève de Lhuis inscrite à l'école Jean Ferrat
- Convention SDIS pour le périscolaire → délibération

**4<sup>ème</sup> point : URBANISME**

- Modification simplifiée du PLU, arrêté

**5<sup>ème</sup> point : VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS**

- Choix de l'entreprise pour le curage des boues et contraintes techniques

**6<sup>ème</sup> point : BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX**

- Auberge
- Dossier salle des fêtes (consultation des deux lots manquants, début des travaux)
- Bâtiment de la poste (travaux à envisager)

**7<sup>ème</sup> point : GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

- Sollicitation de l'ATPA pour une aide financière d'une administrée logeant à la MARPA de Serrières-de-Briord, retour de la commission sociale
- Révision des loyers des locaux techniques de la gendarmerie → délibération
- Renouvellement du bail de la cure → délibération
- Renouvellement du bail de location Certelles sud → délibération
- Adhésion à la certification PEFC → délibération

**8<sup>ème</sup> point : DIVERS**

- Retour sur le passage du Tour de France sur la commune
- Repas des aînés

# I - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUIN 2024

## II - FINANCES COMMUNALES / ADMINISTRATION

### 2-1 Décision modificative sur BP suite changement de nomenclature

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que compte tenu de la suppression du compte des dépenses imprévues en nomenclature M57, il convient de procéder à des ajustements comptables sur le budget principal concernant les dépenses imprévues.

Il propose la décision modificative suivante :

#### Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>6288</b>		48981			
<b>042-681</b>		1719	<b>7788</b>		6000
<b>6751</b>	5000		<b>7751</b>	6000	
<b>023</b>	6000				
Total	11000	50700	Total	6000	6000
	<b>39 700.00</b>			<b>0</b>	

#### Investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Compte Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>2131</b>	2205		<b>021</b>	6000	
<b>041-2313</b>		2205	<b>024</b>		6000
Total	2205	2205		6000	6000
	<b>0</b>			<b>0</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 au Budget Principal.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

## 2-2 Décision modificative sur budget eau suite changement de nomenclature

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient d'ajuster le budget eau en section de fonctionnement en modifiant l'équilibre de certains chapitres qui semble avoir modifié l'affectation de résultat.

Il propose la décision modificative suivante :

Compte/ Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002	-2287.49	
002		2287.49
042-6811	2851	
61521	1723.98	
Total	2287.49	2287.49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 au Budget Eau.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

## 2-3 Décision modificative sur budget assainissement suite à modification de compte

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'il convient d'ajuster le budget assainissement en section de fonctionnement et d'investissement en modifiant l'équilibre de certains chapitres.

Il propose la décision modificative suivante :

### Fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Compte	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>023</b>		77 409.16	<b>778</b>		77 409.16
<b>6811 / 042</b>	7848.00				
<b>23</b>	- 7848.00				
<b>TOTAL</b>	- 15 696.00	77 409.19		0	77 409.16

### Investissement :

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Compte Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Compte Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			<b>021</b>	- 7848.00	
			<b>68</b>	- 7848.00	
<b>TOTAL</b>				- 15 696.00	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 au Budget Assainissement.

Vote : Pour : 8 , contre : 0 , abstention : 0

### III – AFFAIRES SCOLAIRES

#### 3-1 Compte-rendu du conseil d'école

La rentrée aura lieu le 2 septembre 2024 à 8h20.

Monsieur Déglise et Madame Ribeiro (directrice) restent en place.

Pour l'instant, il n'y a pas eu de nomination pour la classe maternelle, pour cette rentrée 2024.

Les élèves seront répartis ainsi :

- 22 en maternelle
- 16 pour Madame Ribeiro
- 22 pour Monsieur Déglise

Soit 60 élèves

Le climat scolaire est bon.

Les enseignants informent la mairie qu'ils ne sont pas satisfaits du ménage.

Monsieur le Maire va revoir le prestataire en conséquence.

#### 3-2 Classe Ulis, participation pour une élève de Lhuis inscrite à l'école Jean Ferrat

La mairie de Belley nous fait parvenir une facture de 879 € pour les frais de scolarité d'une élève de Lhuis inscrite en classe Ulis – à l'école Jean Ferrat.

La mairie de Lhuis n'étant pas au courant, n'avait pas budgété cette somme.

Monsieur le Maire propose de faire un courrier à la Mairie de Belley pour un accord amiable.

L'an prochain, si cette élève est toujours en classe Ulis, la mairie payera la totalité des frais scolaires.

#### 3-3 Convention SDIS pour le périscolaire

Monsieur le Maire informe le conseil que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain (SDIS 01) s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat, qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires d'être disponibles pour effectuer les missions qui leur sont dévolues.

Dans le souci de consolider le départ des secours, le SDIS 01 souhaite développer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment les journées de semaine. Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

La convention a pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

La commune de Lhuis s'engage donc à prendre en charge les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et qui se trouvent dans l'impossibilité de récupérer leurs enfants à la fin du temps scolaire aussi bien lors de la pause méridienne que le soir après la fin du temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention avec le SDIS 01, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### IV - URBANISME

#### 4-1 Modification simplifiée du PLU, arrêté

La mairie a pris un arrêté pour engager une révision simplifiée du PLU portant sur le règlement écrit.

En effet, le règlement écrit du PLU approuvé le 4/03/2020 prévoit dans toutes les zones, que « Tous les éléments rapportés (fenêtres de toits en pentes, dispositifs d'énergie solaire, ...) sont à intégrer **parfaitement** dans le pan de toiture. De ce fait, les chiens assis ou jacobines sont interdits ».

L'objectif est d'implanter le dispositif dans le pan de toiture en évitant la superstructure surajoutée.

Or, le terme « parfaitement » pose un problème d'interprétation pour les dispositifs d'énergie solaire. Entendu trop strictement, il peut empêcher l'installation de certains panneaux photovoltaïques.

Il est donc convenu de lui préférer l'expression « le mieux possible », hors secteur ABF.

## **V - VOIRIE / RESEAUX / TRAVAUX DIVERS**

### **5-1 Choix de l'entreprise pour le curage des boues et contraintes techniques**

Deux devis ont été proposés.

Le conseil choisi celui de SARL BUGEY TRAVAUX AGRICOLES de St Martin de Bavel.

Ce devis de 31 789,80 € TTC comprend l'enfouissage des boues, il faut ajouter le prix du recouvrement végétal.

La configuration des STEP fait en sorte que Monsieur le Maire doit signer une décharge en cas de matériel endommagé. Le devis est validé à l'unanimité.

## **VI - BATIMENTS COMMUNAUX – TERRAINS COMMUNAUX**

### **6-1 Auberge**

Monsieur Detournay ayant rendu les clés de l'auberge, la mairie peut à nouveau disposer du local.

Plusieurs personnes seraient intéressées pour la reprise. Après les avoir reçues, la mairie se laisse le temps de consulter chaque projet avant de prendre une décision.

### **6-2 Dossier salle des fêtes (consultation des deux lots manquants, début des travaux)**

L'architecte a lancé la consultation des deux lots manquants :

Ont été retenus

- pour le revêtement façade CERTIF de Chalamont, pour un montant de 53 976,68 € TTC.

- pour les carrelages et faïences AIN CARRELAGES de Bressoles pour un montant de 47 304,25 € TTC.

Les devis ont été validés à l'unanimité.

Le total des travaux s'élève à 816 453,55 € TTC ce qui reste dans la fourchette prévue au départ.

Le désamiantage a commencé pour 3 semaines, ces travaux seront vérifiés par un laboratoire indépendant.

Le maçon prendra le relais en septembre.

### **6-3 Bâtiment de la poste (travaux à envisager)**

Suite au courrier du responsable de la Poste, et après visite des locaux par Monsieur le Maire, il ressort que les murs ont du salpêtre.

Monsieur le Maire propose de faire diagnostiquer tous les bâtiments communaux par ALEC 01, et de prendre en compte le bâtiment de la Poste en priorité.

## **VII - GESTION DES AFFAIRES COURANTES**

### **7-1 Sollicitation de l'ATPA pour une aide financière d'une administrée logeant à la MARPA de Serrières-de-Briord, retour de la commission sociale**

Cette administrée n'arrive plus à payer ses loyers, et a été mise sous curatelle.

La commission sociale propose de donner 500 € à la MARPA. Décision acceptée à l'unanimité.

### **7-2 Révision des loyers des locaux techniques de la gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les baux pour les locaux de service de la Gendarmerie de Lhuis sont à renouveler depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024. Il précise que l'estimation des valeurs locatives annuelles proposées par les Services Fiscaux de l'Ain est la suivante : 7 389,87 € pour les locaux de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le montant du loyer précité prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **7-3 Renouvellement du bail de la cure**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le bail du presbytère est arrivé à expiration le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il y a donc lieu de délibérer pour procéder à son renouvellement et pour fixer le montant du loyer annuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de renouveler le bail du presbytère pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et fixe le montant du loyer annuel à 455.20 €.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **7-4 Renouvellement du bail de location Certelles sud**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Nelly BABOLAT a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la location des parcelles communales F488, F489 d'une surface totale de 24 ares 75 ca, situées « Certelles Sud ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de renouveler à Mme Nelly BABOLAT à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, les parcelles communales F488, F489, situées Certelles Sud, d'une surface totale de 24 ares 75 ca et fixe le montant du loyer annuel à 29 €.

Vote : Pour : 8, contre : 0, abstention : 0

### **7-5 Adhésion à la certification PEFC**

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'engager l'ensemble des forêts de la commune dans le certification forestière PEFC, de respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC, d'accepter que cette adhésion soit rendue publique, de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC, de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire, de s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune, de s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes et de signaler toute modification concernant les forêts communales engagées dans la démarche PEFC ;

Monsieur le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la certification à PEFC Auvergne Rhône Alpes.

Vote : Pour : 8 , contre : 0 , abstention : 0

## **VIII – DIVERS**

### **8-1 Retour sur le passage du Tour de France sur la commune**

Monsieur le Maire et son conseil remercient toutes les associations qui ont participé à cet événement et en ont fait un véritable succès.

Remerciement spécial au comité des fêtes pour l'installation de l'écran géant.

### **8-2 Repas des aînés**

La contrainte des travaux à la salle des fêtes oblige la municipalité à faire le repas des aînés à la salle des fêtes de Groslée le vendredi 25 octobre 2024 à 12h00. Les colis seront distribués avant Noël.

### **8-3 Remerciements**

Monsieur le Maire a reçu les remerciements de BSA, de la bibliothèque et du Chœur de Lhuis pour l'attribution des subventions.

Séance levée à 22h30

Date du prochain conseil municipal : jeudi 12 septembre 2024 à 20h

Le Président  
Emmanuel GINET



Le Secrétaire  
Marie-Josée TRAINA



*Procès-verbal validé à la séance du conseil municipal du 12 septembre 2024*